**Province de LIEGE C.C.P. : 000-0025082-56 Tél. : 04/259.92.50**

**Arrondissement de WAREMME BELFIUS : 091-000444209 Fax : 04/259.41.14**

# COMMUNE DE 4470 SAINT-GEORGES S/MEUSE

**Rue Albert 1er ,16**

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 30 MARS 2017

**Présents : M. Francis DEJON, Bourgmestre –Président ;**

**Mme et MM. Marinette VAN EYCK-GEORGIEN, ~~Jean-Michel ROUFFART~~, Lucien VAN DE WIJNGAERT, Louis FOSSOUL, Echevins ;**

**M. Jean-François WANTEN, Président du CPAS et Conseiller communal ;**

**Mmes et MM. Pierre BRICTEUX, Ludivine ALFIERI, Hélène KINNEN, Guy GIGNEZ, Christine BRONZINI, Marie-Eve HAIDON, Pol LEMESTRE, Roland LEJEUNE, Olivier SALMON, Thierry BELTRAN MEJIDO, Conseillers communaux ;**

**Mme Catherine DAEMS, Directrice générale.**

**Excusé : M. J-M. ROUFFART.**

**SEANCE PUBLIQUE**

La séance est ouverte à **20h00** par Monsieur le Bourgmestre-Président.

1. **Mise à l’honneur de Sanchine SHIRIMBERE, gagnante du Concours d’Eloquence organisé par le Rotary Amay Villers-le-Temple.**

Madame VAN EYCK prend la parole pour mettre à l’honneur Mademoiselle Sanchine SHIRIMBERE, jeune citoyenne de Saint-Georges qui a remporté la palme d’or lors du concours d’éloquence organisé par le Rotary Amay Villers-le Temple.

Mademoiselle SHIRIMBERE est félicitée par le Conseil communal.

1. **Procès-verbaux des séances publiques du conseil communal des 23/02/2017 et 16/03/2017. Adoption.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Adopte unanimement les procès-verbaux des séances publiques du conseil communal des 23 février 2017 et 16 mars 2017.

Madame HAIDON demande s’il serait possible d’avoir un écho du début de l’assemblée générale de PUBLIFIN à laquelle Messieurs BRICTEUX et VAN DE WIJNGAERT ont assisté.

Monsieur BRICTEUX indique qu’il n’a jamais vu autant de monde présent à l’assemblée générale. Il signale que le notaire instrumentant a rappelé les règles en matière de vote. Il déclare que le Bourgmestre d’Andenne a pris longuement la parole, suivi par Monsieur PIETTE. Il ajoute que diverses motions ont été déposées par des communes sans avoir été ratifiées par le Conseil communal et qu’elles n’ont dès lors pas été acceptées et qu’en ce qui concerne les motions introduites en bonne et due forme, elles seront annexées au procès-verbal de l’assemblée. Il informe qu’il n’était pas possible d’avoir un débat relatif aux amendements déposés lors de la séance et que le premier point à l’ordre du jour a été adopté à une majorité de 90 %.

A l’issue de ce premier point, Messieurs BRICTEUX et VAN DE WIJNGAERT ont quitté l’AG pour rejoindre le Conseil communal. Seul Monsieur ROUFFART est resté pour représenter la Commune.

1. **Régie Communale Autonome – Modification des statuts – Adoption.**

Monsieur le Bourgmestre explique qu’il était paradoxal que le régime statutaire s’applique à la RCA alors que pratiquement tous les membres du personnel communal sont contractuels. Les statuts ont donc été adaptés.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Revu sa délibération du 29 janvier 2015 portant sur la création de la Régie Communale Autonome de Saint-Georges et sur l’approbation de ses statuts;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus précisément les articles L1122-32, L1231-4 à L1231-12, L3131-1, §4 ;

Considérant qu’une antinomie a été constatée dans les articles 30 et 88 des statuts, le premier item de l’article 30 renvoyant aux notions de nomination et de révocation du personnel, ces termes concernant des agents statutaires et non des agents contractuels alors qu’à l’article 88, il est stipulé que le personnel est soumis au régime contractuel et que le second paragraphe fait à nouveau écho à du personnel statutaire;

Vu la proposition de statuts amendés émanant de la SCRL TRINON et BAUDINET;

Considérant que les modifications concernent les articles :

* **30** (suppression des termes : “la nomination et la révocation des membres du personnel de la régie“),
* **83** ( remplacement de la référence à la loi du 17/07/1975 relative à la comptabilité et aux comptes annuels des entreprises par le Code de droit économique, Livre III, Titre 3, chapitre2, articles III.82 à III.95 relatifs à la comptabilité des entreprises),
* **88** (suppression des termes :“ Le conseil d’administration fixe les dispositions qui lui sont applicables. Le conseil d’administration désigne et révoque les membres du personnel. Sous les conditions qu’il détermine, il peut déléguer son pouvoir de désignation au comité de direction.“;

Par 12 voix pour et 3 abstentions du groupe CIT+PS;

**DECIDE :**

* d'approuver les statuts de la Régie Communale Autonome de SAINT-GEORGES amendés tels que figurant en annexe.

La présente décision sera transmise à l'autorité de tutelle et fera l'objet d'une publication.

1. **Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) – Prise de participation. Décision.**

Monsieur VAN DE WIJNGAERT indique que l’on travaille sur la réalisation d’un nouveau site internet en vue de permettre notamment son accès aux smartphones, … Il signale que l’intercommunale IMIO offre des services en la matière à un coût nettement moindre que les différentes sociétés privées contactées. Il ajoute que des formations sont prévues pour la personne qui gère le site et qu’il faudra quelques mois avant que le nouveau site ne soit fonctionnel.

Monsieur le Bourgmestre précise que le montant de la part s’élève à 3,71 € et que l’on sera dans une relation « IN HOUSE » avec l’intercommunale, ce qui signifie qu’il ne faudra pas recourir aux procédures des marchés publics.

Monsieur BELTRAN souligne que les logiciels utilisés seront sous licence libre et que ce paramètre lui paraît important.

Monsieur LEJEUNE a parcouru les documents mais n’a pas vu les noms des membres fondateurs. Il souhaite que cette information lui soit communiquée.

Monsieur BRICTEUX déclare que le président du Conseil d’administration est Marc BARVAIS, mandataire à Mons.

Madame HAIDON voudrait connaitre le coût de la création du nouveau site.

Monsieur VAN DE WIJNGAERT explique que le coût annuel s’élèvera à 1529 € et couvrira les mises à jour et la maintenance du site et qu’il faudra payer une somme unique de 1300 € pour les formations.

Madame HAIDON demande combien d’années couvre le contrat.

Monsieur VAN DE WIJNGAERT répond qu’il ne saurait le dire, qu’il n’y a pas de contrat.

Monsieur le Bourgmestre indique que si l’on ne paie plus les 1529 € annuels, cela implique que l’on n’aura plus de mises à jour du site.

Madame HAIDON trouve dangereux de ne pas savoir pour combien d’années on s’engage. Elle pense aussi qu’il faut tenir compte des dispositifs informatiques supplémentaires que l’on pourrait acquérir (guichet en ligne, signalétique de voirie, …). Elle déclare qu’il est difficile de prendre position sans connaitre la durée du contrat.

Madame HAIDON souhaite avoir l’assurance que la décision de ce jour porte uniquement sur la prise d’une part. Elle estime qu’avant de se lier avec IMIO au niveau du site internet, il importe de bien réfléchir aux développements informatiques futurs.

Monsieur le Bourgmestre signale que la commune participe à la plateforme Let’s Go qui permet aux citoyens d’aller consulter les activités des divers acteurs de la commune.

Madame HAIDON déclare qu’à l’époque elle s’est inscrite au système de communication mis sur pied par la commune et que malheureusement elle a assez d’une main pour compter les informations reçues via ce système.

Monsieur le Bourgmestre répond que ce système est devenu obsolète de par la disparition de la société qui le commercialisait et qu’il s’agissait plutôt d’un outil de communication de crise. Il annonce qu’un nouveau système de communication de crise va être mis sur pied par le Ministère de l’Intérieur.

Monsieur VAN DE WIJNGAERT suggère de revenir vers le Conseil avec de plus amples informations au sujet du site internet. Il ajoute que le nouveau site proposé donnera la possibilité aux associations communales de diffuser elles-mêmes leurs informations.

Monsieur SALMON demande si on ne court pas le risque de voir une augmentation du prix demandé annuellement dans quelques temps.

Monsieur le Bourgmestre en serait fort étonné, s’agissant d’une intercommunale.

Monsieur SALMON trouve la solution proposée intéressante au niveau de la maintenance.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l’article 162, alinéa 4, de la Constitution ;

Vu l’article 6, § 1er, VIII, 8° de la loi spéciale du 08 août 1980 de réformes institutionnelles ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Considérant la création de l’intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle IMIO ;

Vu les statuts de l’Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle, en abrégé IMIO scrl ;

A l’unanimité :

DECIDE :

**Article 1er :**

La commune prend part à l’Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle, en abrégé IMIO scrl et en devient membre.

Celle-ci, conformément aux statuts joints à la présente délibération, a pour but de promouvoir et coordonner la mutualisation de solutions organisationnelles, de produits et services informatiques pour les pouvoirs locaux de Wallonie et plus précisément :

1. De proposer une offre cohérente d’outils informatiques mutualisés et interopérables avec la Wallonie :
2. Soit par le biais de la centrale de marchés ou d’achats qui acquerra via marchés publics des applications informatiques « métiers » de qualité et à un prix globalement plus avantageux pour les pouvoirs locaux que s’ils avaient acheté isolément les mêmes applications ;
3. Soit par le développement, en interne, d’applications informatiques génériques et paramétrables, créées en mutualisation sous licence libre ;
4. Dans ce cadre, la structure gérera un patrimoine de logiciels libres cohérents et robustes, appartenant aux pouvoirs publics, dont elle garantira la maitrise technique en interne, l’évolution, la pérennité et la diffusion dans le respect de la licence libre.
5. De proposer des solutions organisationnelles optimisées aux pouvoirs locaux (processus simplifiés, …).

**Article 2 :**

La commune souscrit **une** part **B** au capital de l’intercommunale IMIO par la réalisation d’un apport en numéraire de **3,71** **€**.

Cet apport sera libéré dès réception de l’autorisation de la tutelle par un versement de **3,71 €** sur le compte de l’intercommunale IMIO IBAN BE42 0910 1903 3954.

**Article 3 :**

La présente délibération est soumise, pour approbation, aux autorités de tutelle.

**Article 4 :**

Si elle était liée par une telle convention, la commune résilie la convention d’accès au serveur Plone, convention passée avec l’Union des Villes et Communes de Wallonie asbl. Cette résiliation prend date au jour où le Conseil d’administration d’IMIO accepte la commune comme membre en vertu de l’article 10 des statuts.

**Article 5 :**

Si elle était liée par une telle convention, la commune accepte le transfert depuis le GIE Qualicité vers IMIO de la convention qui la liait au GIE Qualicité. Ce transfert prend date au jour où le Conseil d’administration d’IMIO accepte la commune comme membre en vertu de l’article 10 des statuts.

1. **Environnement – Actions de prévention 2017 – Mandat à donner à INTRADEL. Décision.**

Monsieur le Bourgmestre indique qu’il est imaginable de mettre sur pied d’autres actions que celles proposées par INTRADEL mais que les actions INTRADEL présentent l’avantage d’être entièrement financées par l’intercommunale.

Monsieur SALMON estime que les actions proposées cette année sont intéressantes et tout particulièrement celle relative au compostage. A ce sujet, il suggère de demander à INTRADEL d’organiser une formation au compostage collectif à destination des habitants d’immeubles à appartements car pour ces personnes, le compostage individuel ne comporte pas beaucoup d’intérêt.

Monsieur FOSSOUL posera la question.

Madame HAIDON, depuis que la fréquentation du parc à conteneurs s’effectue sur présentation de la carte d’identité électronique, est régulièrement interpellée par des citoyens qui se demandent à quelles données les préposés ont accès via la lecture des CIE.

Monsieur le Bourgmestre répond qu’on peut se renseigner à ce sujet.

Monsieur WANTEN signale que c’est mentionné sur le site internet d’INTRADEL :

les préposés ont accès au nom, au prénom, à la date de naissance et à l’adresse de la personne.

Le Conseil, réuni en séance publique ;

Vu le CDLD, notamment l'article L1122-30 ;

Vu l’Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l’octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, ci-après dénommé l’Arrêté ;

Vu la notification préalable à l’Office Wallon des Déchets des projets de campagnes de sensibilisation d’information et d’actions en matière de prévention des déchets ménagers, telle que prévue à l’article 12, 1°, de l’Arrêté ;

Vu le courrier d’INTRADEL par lequel l’intercommunale propose une formation au compostage à domicile à destination des ménages ;

Vu le courrier d’INTRADEL par lequel l’intercommunale propose une action de sensibilisation à la prévention des déchets pour les enfants par la fourniture aux écoles d’un jeu de société coopératif « Prof Zéro Déchet » ;

Considérant que ces actions sont un outil supplémentaire permettant de responsabiliser la population vis-à-vis de la réduction des déchets ;

A l’unanimité :

**DECIDE :**

**Article 1 :** de mandater l’intercommunale INTRADEL pour mener les actions suivantes :

* L’organisation de séances de formation au compostage à domicile.
* Action de sensibilisation à la prévention des déchets pour les enfants : création d’un jeu de société coopératif « Prof Zéro Déchet ».

**Article 2 :** de mandater l’intercommunale INTRADEL, conformément à l’article 20§2 de l’Arrêté, pour la perception des subsides relatifs à l’organisation des actions de prévention précitées prévus dans le cadre de l’Arrêté.

1. **Fabrique d’Eglise Notre Dame de STOCKAY – Compte de l’exercice 2016. Adoption.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée ;

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge du 04 avril 2014, entrant en vigueur le 1er janvier 2015, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Attendu que toutes les dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ont été rassemblées et intégrées dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus précisément dans le **titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, article L3161-1 et suivants** ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre wallon des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l’Energie portant sur la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte de l’exercice 2016 arrêté par le Conseil de Fabrique d’Eglise de la paroisse Notre-Dame de STOCKAY, commune de SAINT-GEORGES S/M, en séance du 16 janvier 2017 ;

Attendu que ledit compte est parvenu au Collège communal le 02 février 2017, qu’il comprend la délibération du Conseil de Fabrique ainsi que les pièces justificatives requises ;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 02 février 2017 reçu le 23 février 2017 ;

Considérant que le Chef diocésain a arrêté et approuvé le compte dont question en formulant la remarque suivante :

* *Dépense D11 = manuels d’inventaires (demande interdiocésaine) non payés pour 24 € - A régulariser en 2017 ;*

Considérant que le compte pour l’exercice 2016 susvisé a été arrêté aux chiffres suivants par le Conseil de fabrique :

Recettes : 50.456,14 €

Dépenses : 27.677,38 €

Excédent : 22.778,76 € ;

Considérant que l’examen du compte par l’autorité communale ne suscite aucune observation de sa part ;

Considérant que le compte ne viole pas la loi ;

Attendu qu’il y a lieu d’approuver le compte de l’exercice 2016 de la Fabrique d’Eglise Notre Dame de STOCKAY ;

A l’unanimité :

**ARRETE :**

Article 1er :

**Est approuvé**, en accord avec le Chef diocésain*,* le compte de l’exercice 2016 de la Fabrique d’Eglise de la paroisse Notre Dame de STOCKAY, commune de SAINT-GEORGES S/M, arrêté par son Conseil de fabrique en séance du 16 janvier 2017, aux chiffres suivants :

* Récapitulation des résultats :
* Recettes : **50.456,14 €**
* Dépenses : **27.677,38 €**
* Excédent : **22.778,76 €**

Article 2 :

En cas de refus d’approbation de l’acte ou d’approbation partielle, un recours auprès du Gouverneur de la Province est ouvert à l’organe représentatif agréé ou l’établissement local dans les trente jours de la réception de la présente décision du Conseil communal.

Article 3 :

La présente décision sera notifiée par envoi recommandé :

* au Conseil de la Fabrique d’Eglise de la paroisse Notre Dame de STOCKAY, commune de SAINT-GEORGES S/M,
* à Monsieur l’Evêque de Liège.

La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire :

* à Madame la Directrice financière de la Commune de SAINT-GEORGES S/M.

1. **Comptabilité communale – Situation de caisse pour la période du 01/01/2016 au 31/12/2016. Communication.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

En application de l’article L1124-42 du CDLD, prend connaissance du procès-verbal de vérification de la caisse communale pour la période du 01/01/2016 au 31/12/2016, dressé en date du 21/03/2017 par Madame Brigitte LHOMME, Directrice financière et Monsieur Jean-François WANTEN, Vérificateur.

1. **Achat de caveaux et columbariums 2017 – Approbation des conditions et du mode de passation.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l’article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° 2017-195 relatif au marché “Achat de caveaux et colombariums 2017” établi par le Service des Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 25.800,00 € hors TVA ou 31.218,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget extraordinaire de l’exercice 2017, articles 878/722-60 (n° de projet 20170017) et 878/722-60 (n° de projet 20170018) et seront financés par **fonds propres** ;

Considérant qu'une demande afin d’obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 15 mars 2017, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 15 mars 2017 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l’unanimité :

**DECIDE :**

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2017-195 et le montant estimé du marché “Achat de caveaux et colombariums 2017”, établis par le Service des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 25.800,00 € hors TVA ou 31.218,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 :

De financer cette dépense par les crédits inscrits au budget extraordinaire de l’exercice 2017, articles 878/722-60 (n° de projet 20170017) et 878/722-60 (n° de projet 20170018).

Article 4 :

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l’Autorité supérieure.

1. **Achat de machines de désherbage – Approbation des conditions et du mode de passation.**

Monsieur SALMON se réjouit de ces achats.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l’article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° 2017-193 relatif au marché “Achat de machines de désherbage” établi par le Service des Travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :  
\* Lot 1 (Balayeuse de désherbage de voirie), estimé à 21.000,00 € hors TVA ou 25.410,00 €, 21% TVA comprise;  
\* Lot 2 (Désherbeur mécanique motorisé ), estimé à 3.500,00 € hors TVA ou 4.235,00 €, 21% TVA comprise;  
\* Lot 3 (Désherbeur mécanique pour stabilisés, allées), estimé à 4.200,00 € hors TVA ou 5.082,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 28.700,00 € hors TVA ou 34.727,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l’exercice 2017, article 879/744-51 (n° de projet 20170015) et sera financé par **fonds propres** ;

Considérant qu'une demande afin d’obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 20 mars 2017, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 21 mars 2017 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l’unanimité :

**DECIDE :**

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2017-193 et le montant estimé du marché “Achat de machines de désherbage”, établis par le Service des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 28.700,00 € hors TVA ou 34.727,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l’exercice 2017, article 879/744-51 (n° de projet 20170015).

Article 4 :

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l’Autorité supérieure.

1. **CPAS – Commission locale pour l’énergie. Rapport annuel 2016. Information.**

Monsieur WANTEN commente le rapport.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Prend connaissance du rapport annuel d’activités 2016 de la Commission Locale pour l’énergie tel qu’annexé.

1. **Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière : RN 614 – Révision des limites de l’agglomération. Adoption.**

Monsieur le Bourgmestre explique qu’il s’agit d’agrandir la zone d’agglomération et qu’il a fallu beaucoup discuter au niveau de la Commission Provinciale de la sécurité Routière (CPSR) pour pouvoir procéder à cet agrandissement.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la loi relative à la Police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l’arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières du placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Règlement complémentaire daté du 03 août 2005 portant révision des limites de l'agglomération de SAINT GEORGES SUR MEUSE ;

Considérant la modification et l’évolution de l’habitat sur l’entité ;

Considérant qu'il importe dès lors de réviser les limites du hameau de Dommartin ;

**Considérant que la mesure s’applique à la voirie communale ;**

Vu la nouvelle loi communale ;

Après en avoir délibéré ;

A l’unanimité;

DECIDE :

**ARTICLE 1 :** **Les limites de l'Agglomération de SAINT-GEORGES-sur-MEUSE, dans son hameau de Dommartin, sont mises à jour en apportant les modifications suivantes :**

- agrandir l'agglomération, rue chaussée verte, depuis la BK 9.500 (à hauteur du numéro 151) jusque la BK 10.370 (à hauteur du numéro 174).

**ARTICLE 2 :** La mesure sera renforcée par :

- le placement de signaux C43 *50Km/h* et C21 *7,5T*, 250m en amont de la zone (sens E40 vers E42)





**ARTICLE 3 :** Une copie du rapport et des plans établis par Monsieur l’Inspecteur PERSKI de la zone de Police « Meuse-Hesbaye » sont annexées au présent.

**ARTICLE 4 :** Le présent Règlement Complémentaire sera transmis aux autorités compétentes et notamment au S.P.W., Direction, de la Coordination et du Transport, pour approbation.

**ARTICLE 5 :** Le présent Règlement Complémentaire sera d’application dès réception de l’approbation ministérielle.

**POINT SUPPLEMENTAIRE INSRIT EN URGENCE** :

Monsieur le Bourgmestre invoque l'urgence pour la mise en discussion du point suivant à l'ordre du jour :

* **Plan d’investissement 2017-2018 – Adoption.**

Monsieur le Bourgmestre explique qu’il y a quelques mois, la DGO1 avait communiqué le montant du subside PIC 2017-2018 et que le SPW avait informé la commune de son intention d’effectuer des travaux Chaussée Verte avec à charge de la commune les travaux d’égouttage. Il indique que l’on a appris tout récemment que l’égouttage devait figurer dans le PIC afin de pouvoir bénéficier du financement SPGE mais que ces travaux n’étaient pas éligibles pour le subside PIC et que dès lors, des fiches relatives à des travaux permettant d’utiliser le subside PIC ont dû être établies dans l’urgence.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la demande d'inscription en urgence du point susmentionné au motif que le plan d’investissement doit être transmis au SPW dans les plus brefs délais, sous peine de ne pouvoir prétendre au subside alloué ;

A l’unanimité :

**DECLARE** l'urgence pour la mise en discussion de ce point.

**Plan d’investissement 2017-2018. Adoption.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la dépêche du 1er août 2016 du Ministre wallon des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement, de l’Energie et des Infrastructures sportives exposant les lignes directrices du Fonds régional pour les investissements communaux 2017-2018 ;

Considérant que le subside alloué à la commune s’élève à 142.207 € ;

Considérant qu’il appartient au Conseil communal d’adopter le plan d’investissement communal 2017-2018 (PIC 2017-2018) ;

Considérant qu’il résulte d’un entretien avec le Service Public de Wallonie, DGO1, que, bien qu’il s’agisse d’une voirie régionale, il faut inscrire dans le Plan les travaux d’égouttage de la Chaussée Verte au droit du village de Dommartin, ce, afin de pouvoir bénéficier du financement SPGE. Ces travaux ne sont pas éligibles en ce qui concerne le subside de 142.207 €, s’agissant d’une voirie régionale ;

Considérant que suite à cette information, trois fiches relatives à des travaux permettant d’utiliser le subside précité ont dû être établies dans l’urgence ;

Vu les 4 investissements repris dans le tableau annexé à la présente délibération :

1. Egouttage de la Chaussée Verte au droit du village de Dommartin : 698.368,98 €TVAC,
2. Réfection de la rue des X Bonniers : 66.541,89 €TVAC,
3. Réfection de la rue du Pouhon : 90.754,08 €TVAC,
4. Réfection de la rue des Hagnas : 127.118,04 €TVAC ;

Considérant que l’estimation des montants à prélever sur fonds propres communaux s’élève à **171.355,90 €TVAC**, que l’estimation de l’intervention régionale (DGO1) est du même montant et que l’estimation de l’intervention SPGE est de **640.071,20 €HTVA** ;

A l’unanimité :

**ADOPTE** le Plan d’investissement communal 2017-2018 (PIC 2017-2018) repris dans le tableau annexé à la présente délibération.

Monsieur le Bourgmestre-Président clôt la séance à 20h50.

Par le Conseil ;

La Directrice générale, Le Bourgmestre,

Catherine DAEMS. Francis DEJON.